

FONDS NATIONAL DE CRÉATION CONDITIONS OFFICIELLES

1. DATES CLÉS :

Le *Fonds national de création* (le « **Fonds** ») est un programme d'investissement pluriannuel administré par le Centre national des Arts (le « **CNA** »). Les présentes conditions officielles (les « **conditions** ») ne s'appliquent qu'à la troisième année du Fonds – qui commence le 1^{er} novembre 2019 à 0 h 0 m 0 s heure de l'Est (« **HE** ») et qui prendra fin le 31 octobre 2020 à 23 h 59 m 59 s HE, ou lorsque tous les investissements (au sens de l'article 9 ci-dessous) auront été faits conformément aux présentes conditions (selon le premier des deux événements) (la « **période du Fonds** »).

REMARQUE IMPORTANTE : Chaque année ultérieure du Fonds sera assujettie à ses propres conditions, qui peuvent être identiques aux présentes conditions ou différentes de celles-ci.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le Fonds est ouvert à la fois aux artistes individuels et aux compagnies et organismes de production – pourvu qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité suivants :

- **Artistes individuels** : Pour être admissible, un artiste individuel doit être un résident (notamment un résident permanent) ou un citoyen du Canada qui a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province/son territoire de résidence au moment de sa participation.
- **Compagnies et organismes de production** : Pour être admissible, une compagnie ou organisme de production doit être une société, organisme, société en nom collectif ou entreprise individuelle canadienne dont le siège ou le lieu d'affaires principal est situé dans une province ou un territoire du Canada. De plus, toute mesure prévue aux présentes au nom d'une compagnie ou organisme de production doit être prise par un représentant autorisé de la compagnie ou de l'organisme de production qui : a) est un résident (notamment un résident permanent) ou un citoyen du Canada; b) a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province/son territoire de résidence; c) a le pouvoir et l'autorisation de la compagnie ou de l'organisme de production pour participer au Fonds au nom de celle-ci; et d) a le pouvoir de lier juridiquement la compagnie ou l'organisme de production – notamment par les présentes conditions et tout autre document requis prévu par celles-ci.

Le CNA se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (selon la forme qu'il juge acceptable) afin de vérifier l'admissibilité à la participation au Fonds. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du CNA dans le délai précisé par celui-ci peut, à l'entière discrétion du CNA, entraîner la non-admissibilité à la participation au Fonds.

3. CONSENTEMENT À ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LES CONDITIONS :

En présentant une proposition (au sens de l'article 4 ci-dessous), vous convenez que vous avez lu les présentes conditions et consentez à être juridiquement lié(e) par celles-ci.

4. COMMENT PRÉSENTER UNE PROPOSITION :

Pour présenter une proposition de projet (une « **proposition** »), rendez-vous à <https://nac-cna.ca/fr/creationfund/submit> (le « **site Web** ») et cliquez sur « **Téléchargez le formulaire** » pour obtenir le formulaire de proposition de projet (le « **formulaire** »). Ensuite, remplissez complètement le formulaire en y inscrivant tous les renseignements requis (en respectant le nombre maximal de mots et les autres restrictions indiquées dans le formulaire). Une fois le formulaire dûment rempli, cliquez sur « **créez-vous un profil et soumettez votre proposition** » et suivez les instructions et indications à l'écran pour créer votre profil (votre « **profil** »). Après avoir créé votre profil, suivez les instructions et indications à l'écran pour présenter officiellement votre proposition. Pour être admissible, votre proposition doit être présentée et reçue conformément aux présentes conditions pendant la période du Fonds.

REMARQUE IMPORTANTE : Pour être admissible, votre proposition doit être présentée sur le site Web conformément aux instructions et indications à l'écran figurant sur le site Web. Les propositions présentées d'une autre manière ne seront pas acceptées. Le CNA vous encourage à consulter soigneusement le site Web pour obtenir plus de détails sur le processus de présentation des propositions.

Si le CNA découvre (à l'aide de toute preuve ou de tout autre renseignement mis à sa disposition ou qu'il découvre d'une autre façon) qu'un particulier ou une entité a tenté de recourir à un moyen incompatible avec l'interprétation par le CNA de la lettre ou de l'esprit des présentes conditions afin de participer au Fonds ou de le perturber, ce particulier ou cette entité peut être déclaré non admissible à participer au Fonds, et ce, à l'entière discrétion du CNA. Le CNA, ses entités associées et affiliées, les autres particuliers ou entités qui participent au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à la réalisation du Fonds, ainsi que chacun de leurs mandataires, employés, actionnaires, dirigeants, administrateurs, membres, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** »), n'assument aucune responsabilité à l'égard des documents en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (au sens de l'article 6 ci-dessous) (lesquels seront tous rejetés).

Si vous avez des questions au sujet de votre participation, veuillez nous envoyer un courriel à creation@nac-cna.ca.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION (PHASE 1) :

La première phase du processus de sélection sera réalisée par un comité de conservateurs du CNA (les « **conservateurs de la phase 1** »). Les conservateurs de la phase 1 examineront chaque proposition présentée et détermineront, à leur entière discrétion, la façon dont le projet décrit dans la proposition répond aux critères suivants (les « **critères de la phase 1** ») :

- Le projet décrit dans la proposition doit être dirigé par des créateurs canadiens dans le(s) domaine(s) du théâtre, de la danse, de la musique et/ou des arts d'interprétation interdisciplinaires.
- Le projet décrit dans la proposition doit être ambitieux et passionnant sur le plan artistique.
- Le projet décrit dans la proposition doit être associé à une équipe artistique solide et à un partenaire de production/présentateur de haut calibre.
- Le projet décrit dans la proposition doit être susceptible d'avoir un impact national ou international.
- La proposition doit expliquer comment l'investissement du Fonds viendra bonifier le processus de développement du projet et amener le projet à un autre niveau.

Les conservateurs de la phase 1 détermineront ensuite, à leur entière discrétion, si la proposition passera ou non à la deuxième phase du processus de sélection (comme il est indiqué ci-dessous à l'article 6). Vous serez avisé(e) en conséquence une fois que votre proposition aura été examinée par les conservateurs de la phase 1. Il est prévu que les avis seront donnés dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la date à laquelle votre proposition aura été reçue par le CNA conformément aux présentes conditions. Cependant, veuillez noter que – sauf à la discrétion du CNA – aucune rétroaction particulière ne sera fournie au sujet de votre proposition ou de la première phase du processus de sélection.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION (PHASE 2) :

Si le projet décrit dans votre proposition franchit la première phase du processus de sélection (tel que le déterminent, à leur entière discrétion, les conservateurs de la phase 1), vous serez alors invité(e) par le CNA à participer à la deuxième phase du processus de sélection. Durant la deuxième phase du processus de sélection, vous devrez présenter au CNA des renseignements détaillés concernant votre proposition, notamment les renseignements suivants :

- des documents de soutien (qui peuvent comprendre des vidéos, des images, des concepts de design et des enregistrements sonores);
- un calendrier et un plan de production détaillés décrivant clairement le processus de création et d'élaboration amélioré pour le projet décrit dans la proposition;
- un budget détaillé des revenus et dépenses;
- une confirmation des partenaires, artistes et bailleurs de fonds;
- le plus récent rapport annuel, s'il y a lieu;
- des états financiers (vérifiés si le budget annuel dépasse 1 000 000 \$), s'il y a lieu.

Le CNA organisera également une (1) ou plusieurs réunions (chacune étant une « **réunion** ») avec l'équipe de direction artistique du projet (soit en personne, soit par téléphone/vidéo) pour discuter davantage des détails du projet décrit dans la proposition et de la façon dont celui-ci répond aux critères suivants (les « **critères de la phase 2** ») :

- la force, la vision et l'originalité artistiques du projet décrit dans la proposition;
- la clarté et les ambitions du projet décrit dans la proposition, ainsi que ses éventuelles répercussions sur les plans national et international;
- la faisabilité du projet décrit dans la proposition – les antécédents, les capacités et les ressources pour mener le projet à bien;
- les éventuelles répercussions de l'investissement du Fonds sur le projet décrit dans la proposition;
- la viabilité financière du projet décrit dans la proposition.

La deuxième phase du processus de sélection sera réalisée par un comité de conservateurs du CNA (les « **conservateurs de la phase 2** »). Une fois qu'une ou plusieurs réunions auront eu lieu, les conservateurs de la phase 2 examineront votre proposition, les documents de présentation de la phase 2 et les renseignements dont il aura été question lors de la/des réunion(s) (collectivement, vos « **documents** »), en fonction des critères de la phase 2. Les conservateurs de la phase 2 détermineront ensuite, à leur entière discrétion, si la proposition passera ou non à la troisième et dernière phase du processus de sélection (comme il est indiqué ci-dessous à l'article 7).

Durant la période du Fonds, un maximum de vingt (20) projets seront admissibles à la troisième et dernière phase du processus de sélection. Il est prévu qu'au moins quinze (15) projets seront admissibles à la troisième et dernière phase du processus de sélection – cependant, il peut y avoir moins de quinze (15) projets admissibles à la dernière phase du processus de sélection. Si, pour quelque raison que ce soit, le CNA détermine, à son entière discrétion, qu'aucun projet n'est admissible à la troisième et dernière phase du processus de sélection, aucun projet ne passera à la troisième et dernière phase du processus de sélection (comme il est indiqué ci-dessous à l'article 7).

7. PROCESSUS DE SÉLECTION (PHASE 3) :

Si le projet décrit dans votre proposition franchit la deuxième phase du processus de sélection (tel que le déterminent, à leur entière discrétion, les conservateurs de la phase 2), vous serez alors invité(e) par le CNA à participer à la troisième et dernière phase du processus de sélection. Pendant la troisième et dernière phase du processus de sélection, vous devrez travailler directement avec le CNA pour négocier, de bonne foi, l'investissement du CNA dans votre projet (conformément à l'article 9).

8. EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET LICENCE :

EN PRÉSENTANT UNE PROPOSITION, VOUS CONVENEZ QUE TOUS LES DOCUMENTS QUE VOUS PRÉSENTEZ AU CNA SONT CONFORMES AUX CONDITIONS ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE CE QUI SUIT : (I) L'UTILISATION DES DOCUMENTS QUE VOUS PRÉSENTEZ AU CNA; OU (II) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE TELS DOCUMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. VOUS CONVENEZ D'INDEMNISER LES PARTIES EXONÉRÉES DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ IL SERAIT ÉTABLI QUE VOUS AVEZ ENFREINT OU N'AVEZ PAS PARFAITEMENT RESPECTÉ L'UNE QUELCONQUE DES PRÉSENTES CONDITIONS.

En présentant une proposition, vous garantissez et déclarez par la présente au CNA que les documents que vous présentez au CNA :

- i. sont vos originaux, ou que vous avez obtenu tous les droits nécessaires relativement à ces documents afin de les présenter au CNA dans le cadre de votre présentation au Fonds;
- ii. ne contreviennent à aucune loi ou ordonnance, ni à aucun règlement;
- iii. ne contiennent aucune référence à des tiers identifiables ni aucun élément de ressemblance avec des tiers identifiables, à moins d'avoir obtenu leur consentement, ou celui de leurs parents ou de leur tuteur légal s'ils n'ont pas atteint l'âge légal de la majorité dans leur ressort de résidence;
- iv. ne donneront lieu à aucune réclamation que ce soit, notamment une réclamation pour contrefaçon ou atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, et ne violeront les droits ou intérêts d'aucun tiers.

Le CNA se réserve le droit, à son entière discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, de vous demander de modifier, de mettre en forme ou de présenter de nouveau tout document, afin de s'assurer que celui-ci est conforme aux présentes conditions, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure s'avère nécessaire à un moment donné, le CNA se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toute mesure qu'il estime nécessaire en fonction des circonstances pour s'assurer que le Fonds est géré conformément à l'interprétation par le CNA de la lettre et de l'esprit des présentes conditions.

En présentant une proposition, vous acceptez par la présente d'exonérer et d'indemniser les parties exonérées à l'égard des réclamations, dommages, obligations, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de vos documents, notamment toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, une atteinte à la vie privée, une violation du droit d'auteur, une contrefaçon de marque de commerce ou toute autre cause d'action, y compris une cause d'action en matière de propriété intellectuelle. LA PRÉSENTE EXONÉRATION ET INDEMNISATION DEMEURE EN VIGUEUR APRÈS LA DISSOLUTION DU FONDS OU L'OCTROI DE TOUT INVESTISSEMENT.

En présentant une proposition, vous comprenez, reconnaissez et convenez que : (i) le CNA n'examine pas vos documents en toute confidentialité et peut les divulguer conformément aux présentes conditions et à l'énoncé de confidentialité du CNA (<https://nac-cna.ca/fr/legal/privacy>); (ii) le CNA n'est pas lié et ne sera pas lié par quelque obligation de confidentialité que ce soit, sauf disposition contraire expresse d'une entente écrite et signée que vous avez conclue avec le CNA; (iii) le CNA n'admet pas que vos documents sont nouveaux, exclusifs ou originaux; (iv) les documents, projets ou propositions que vous présentez au CNA peuvent être similaires ou identiques à des projets, des produits, des idées ou d'autres documents dont le CNA a déjà connaissance ou que le CNA a développés ou est en voie de développer; et (v) le CNA n'a pas et n'aura pas d'obligation relativement à vos documents, notamment une obligation de vous verser une rémunération ou de fournir des fonds ou une autre forme d'investissement, sauf disposition contraire expresse d'une entente écrite et signée que vous avez conclue avec le CNA.

9. INVESTISSEMENTS :

Chaque particulier ou entité qui parvient à passer à la troisième et dernière phase du processus de sélection (comme il est indiqué à l'article 7) sera admissible à recevoir un investissement financier (l'« **investissement** » ou les « **investissements** ») du CNA au titre du projet décrit dans sa proposition. Il y aura un maximum de vingt (20) investissements disponibles pendant la période du Fonds.

Comme il est indiqué à l'article 6, il se peut que moins de vingt (20) investissements soient accordés si moins de vingt (20) projets passent à la troisième et dernière phase du processus de sélection conformément aux présentes conditions.

Chaque investissement doit être utilisé aux fins du développement du projet décrit dans la proposition – et non aux fins de sa présentation ou d'une tournée – et sera constitué d'un montant (établi par le CNA, à son entière discrétion) d'au plus 400 000 \$ CAD pendant la période du Fonds.

Avant de pouvoir recevoir un investissement, vous : (i) recevrez une copie de l'accord d'investissement officiel du CNA (l'« **accord** »);

(ii) devrez négocier l'accord de bonne foi avec le CNA; et (iii) devrez dûment signer et retourner la forme négociée définitive de l'accord au CNA dans le délai précisé par celui-ci.

Si un particulier ou une entité qui est admissible à recevoir un investissement : a) ne négocie pas l'accord de bonne foi avec le CNA; b) ne peut pas ou ne veut pas s'entendre avec le CNA sur une forme négociée définitive de l'accord; c) ne signe pas dûment et ne retourne pas la forme négociée définitive de l'accord (accompagnée de tout autre renseignement ou document qu'exige le CNA, à son entière discrétion) au CNA dans le délai précisé par celui-ci; d) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) l'investissement pour quelque raison que ce soit; ou e) est jugé avoir enfreint les présentes conditions (le tout tel que l'a établi le CNA, à son entière discrétion), ce particulier ou cette entité peut alors, à l'entière discrétion du CNA, être non admissible à recevoir l'investissement applicable, et le CNA se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet (mais sans qu'il y soit tenu), de sélectionner un autre bénéficiaire admissible conformément aux présentes conditions (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliquent au bénéficiaire admissible nouvellement sélectionné).

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Fonds est assujéti à tous les textes législatifs fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux applicables. Les décisions du CNA concernant tous les aspects du Fonds sont définitives et elles lient tous les participants et ne peuvent être portées en appel.

QUICONQUE EST CONSIDÉRÉ PAR LE CNA COMME AYANT AGI CONTRAIREMENT À L'INTERPRÉTATION PAR LE CNA DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES CONDITIONS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT NE PEUT PLUS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME ADMISSIBLE À PARTICIPER AU FONDS.

Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de ce qui suit : (i) la défaillance de tout site Web ou de toute plateforme; (ii) toute déféctuosité technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, notamment lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, ou au matériel ou logiciel informatique; (iii) tout document ou autre renseignement non reçu, non saisi ou non enregistré pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage subi par les ordinateurs ou autres appareils de tout particulier ou de toute entité, découlant ou résultant de la participation au Fonds; (v) la désignation inexacte ou erronée de quiconque comme bénéficiaire d'un investissement ou bénéficiaire d'un investissement admissible; ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

UN PARTICULIER OU UNE ENTITÉ N'EST PAS LE BÉNÉFICIAIRE D'UN INVESTISSEMENT TANT QUE LE CNA N'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ QUE CE PARTICULIER OU CETTE ENTITÉ EST LE BÉNÉFICIAIRE D'UN INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES CONDITIONS.

Le CNA se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger des preuves (selon la forme qu'il juge acceptable) : (i) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de tout document ou autre renseignement présenté; ou (ii) pour toute autre raison que le CNA estime nécessaire, à son entière discrétion, afin d'administrer le Fonds conformément à l'interprétation par le CNA de la lettre et de l'esprit des présentes conditions. Le défaut de fournir de telles preuves à l'entière satisfaction du CNA dans le délai précisé par celui-ci peut entraîner la non-admissibilité à participer (ou à continuer à participer) au Fonds. L'horloge ou les horloges officielles utilisées par le CNA sont les seuls déterminants du temps aux fins du Fonds.

Le CNA se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le Fonds (ou de modifier les présentes conditions) de quelque façon que ce soit, advenant toute cause indépendante de la volonté du CNA qui pourrait nuire à la bonne gestion du Fonds prévue par les présentes conditions, notamment une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de quelque type que ce soit. Toute tentative visant à nuire au fonctionnement légitime du Fonds de quelque façon que ce soit (telle que l'a établi le CNA, à son entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles. En cas de pareille tentative, le CNA se réserve le droit d'exercer des recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le CNA se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Fonds ou de modifier les présentes conditions de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre et de quelque type que ce soit, ou pour toute autre raison.

En présentant une proposition au Fonds, vous consentez expressément à ce que le CNA, ses mandataires ou ses représentants stockent, partagent et utilisent tout renseignement personnel présenté aux fins de l'administration du Fonds et en conformité avec l'énoncé de confidentialité (<https://nac-cna.ca/fr/legal/privacy>) et la politique sur l'accès à l'information (<https://nac-cna.ca/fr/legal/information>) du CNA. Le présent article n'a pas pour effet de limiter tout autre consentement qu'un particulier ou une entité peut donner ou avoir donné au CNA ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.

Le CNA se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier les dates, délais et autres paramètres indiqués dans les présentes conditions, dans la mesure qu'il estime nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant, document ou autre renseignement avec les présentes conditions, ou encore en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du CNA, à son entière discrétion, nuit à la bonne administration du Fonds prévue par les présentes conditions, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise des présentes conditions et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout document relatif au Fonds, notamment le site Web, la version française des présentes conditions, toute publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, ou les directives ou interprétations des présentes conditions fournies par un représentant du CNA, la version anglaise des présentes conditions l'emporte dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition

des présentes conditions ne porte aucunement atteinte à la validité ou à l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est déclarée invalide ou par ailleurs inapplicable ou illégale, les présentes conditions demeurent en vigueur et sont interprétées conformément à leurs dispositions comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la pleine mesure permise par la loi applicable, toutes les préoccupations et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité des présentes conditions ou les droits et obligations des participants, du CNA ou de l'une quelconque des parties exonérées relativement au Fonds seront régies et interprétées conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province, sans égard aux conditions ou dispositions relatives au choix de la loi applicable ou aux conflits de lois qui auraient pour effet de rendre applicables les lois d'un autre ressort. Par la présente, les parties acceptent la compétence d'attribution et territoriale exclusive des tribunaux de l'Ontario dans le cadre de toute action visant à faire respecter les présentes conditions (ou s'y rapportant autrement) ou se rapportant au Fonds.